

Prêt d'honneur création, reprise, croissance TPE

INITIATIVE ANJOU

Présentation du dispositif

Initiative Anjou aide les entrepreneurs à créer, reprendre et développer leur TPE grâce à un prêt d'honneur. Le prêt est un levier pour renforcer les fonds propres de l'entreprise et faciliter l'obtention d'un prêt bancaire.

Ce prêt pour TPE est accordé à titre personnel, sans intérêts ni garantie personnelle, remboursé sur l'honneur.

Initiative Anjou fait également de l'accompagnement des entrepreneurs et leur permet de trouver un parrain

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Pour une création d'entreprise

Le prêt peut être demandé dans les 2 ans suivant la création, par les entreprises de tous les secteurs d'activité, ayant le siège social en Maine-et-Loire, dont le besoin financier est inférieur à 200 000 €.

Pour une reprise d'entreprise

Le prêt peut être demandé dans les 2 ans suivant la création, par les entreprises de tous les secteurs d'activité, ayant le siège social en Maine-et-Loire, dont le besoin financier est supérieur à 200 000 €.

Pour un développement d'entreprise

Le prêt peut être demandé dans les 2 à 8 ans suivant la création et la reprise, par les entreprises de tous les secteurs d'activité, ayant le siège social en Maine-et-Loire, dont le besoin financier est inférieur à 200 000 €.

L'entreprise doit aussi avoir moins de 10 salariés à temps plein.

— Critères d'éligibilité

Pour une création ou reprise d'entreprise

La majorité du capital social doit être détenue par le créateur/repreneur de l'entreprise.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Pour un développement d'entreprise

Le porteur de projet peut demander le prêt si l'entreprise a les projets de développement suivants :

- conquête de nouveaux marchés,
- acquisition de nouveaux équipements,
- lancement de nouveaux produits/services,
- diversification,
- embauche de personnel,
- développement commercial.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur pour création, reprise et développement d'une entreprise est un prêt personnel, sans garantie et sans intérêts.

Pour une création ou reprise d'entreprise : le prêt peut aller de 1 000 € à 10 000 €.

Pour un développement d'entreprise : le prêt a un montant maximum de 15 000 €.

Pour quelle durée ?

Le remboursement du prêt se fait sur 5 ans maximum pour les cas de création, reprise ou croissance d'entreprise.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande de prêt d'honneur est à faire auprès d'Initiative Anjou. Pour plus d'informations, l'organise et joignable par :

- tél : 02 41 25 32 00
- mail : contact@initiative-anjou.com

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 2 ans et d'au plus 8 ans.
- Effectif de moins de 10 salariés.
- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
 - › Repreneur

Organisme

INITIATIVE ANJOU

- 122, rue du château d'Orgemont
Immeuble Arobase 1
49000 ANGERS CEDEX 01
Téléphone : 02 41 25 32 00
E-mail : contact@initiative-anjou.com